



litige concernant la vente de mon camping car

Par **nanie1**, le **02/12/2021 à 20:44**

Bonsoir, mon mari et moi même avons acheté un camping car en mars 2020. Malheureusement mon mari est tombé malade peu de temps après et, n'a pas eu l'occasion de s'en servir. Suite à son décès j'ai donc décidé de le vendre. Il a été vendu au mois de juillet et, hier j'ai reçu un courrier du nouveau propriétaire m'indiquant qu'il y avait des vices cachés et me demande de payer les frais qui selon lui s'élève à 4900 euros (il m'a envoyé un devis), sous 8 jours. Je n'ai évidemment pas cette somme et je voudrais savoir si j'ai un recours.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2021 à 21:03**

Bonsoir

Personnellement, je répondrais que si vice caché il y a, vous ne pouvez le connaître. Ensuite, que vous ne pouvez pas accepter sans un constat d'expert décrivant les vices en question.
De la lecture.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/vices-caches-definition-sanctions-1169.htm>